

# POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MAN-GEN-0000-PHI-0010

La protection de l'environnement dans le domaine de ses activités et services est une préoccupation majeure pour DIETSMANN et il s'engage à les identifier et prévenir tous les impacts négatifs potentiels.

Dietsmann soutient la Charte du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et s'efforce de réduire au maximum l'empreinte environnementale de l'entreprise.

Dans cette perspective, Dietsmann s'engage à :

- Evaluer, quantifier et surveiller ses impacts environnementaux;
- Garantir le respect des exigences réglementaires et le respect des règles DIETSMANN, en effectuant des inspections environnementales régulières et en mettant en œuvre des systèmes de gestion de l'environnement sur l'ensemble de ses sites ;
- Atteindre le zero incident environnemental sur l'ensemble de ses sites;
- Mener toutes les activités conformément aux normes nationales et internationales ainsi qu'aux exigences du client;
- Communiquer l'évaluation des incidences environnementales et les rapports aux employés et aux clients;
- Elaborer et mettre en œuvre une culture environnementale en proposant des campagnes de formation et de sensibilisation appropriées;
- Réduire la production de déchets; promouvoir et maximiser le pourcentage de déchets recyclés;
- Réduire le plus possible les rejets de polluants dans l'air, l'eau ou le sol;
- Réduire les émissions, le bruit, la poussière, les odeurs et les autres éléments qui peuvent polluer l'environnement;
- Identifier les initiatives pouvant réduire la consommation d'énergie;
- Maintenir l'objectif continu d'améliorer continuellement sa performance environnementale;
- Mettre en place un plan de gestion de crise périodiquement revu et amélioré pour gérer les situations urgentes de pollution,.

Cette politique doit être communiquée et appliquée à tous les employés et contracteurs travaillant au nom de Dietsmann.

**Peter Kütemann**  
*Founder & President*  
January 2020